

Toulouse, le 17 octobre 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20231017 – n°367

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la consultation relative à la fourniture d'appareils de régulation hydraulique, qui avait été décidée par DP n° 20230801 – n° 286 ;

Considérant la déclaration sans suite du lot n°2 de cette consultation, pour cause d'absence d'offres, conformément à l'article L2152-3 du code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de relancer ce lot n°2 ;

décide

Article unique : de mener une procédure négociée, sous la forme d'un marché à prix unitaires, afin de procéder à la fourniture d'appareils de régulation hydraulique – Lot n°2 : appareils de marque CLA-VAL.

Rémi RAMOND
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président

